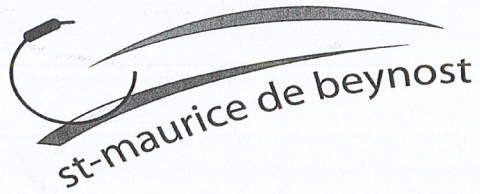




Publié le

29 JUIN 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-067

Objet : Stationnement interdit Rue Denis Papin

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 ;

VU les dispositions du Code Pénal notamment son article R610-5 ;

VU les dispositions du Code de la Route notamment ses articles R411-1, R411-25 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'organisation et du bon déroulement de la fête foraine, il y a lieu de réglementer le stationnement aux abords de l'esplanade Denis-Papin afin de permettre et de faciliter l'accès ainsi que les manœuvres des véhicules poids lourds des forains ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit du 05 juillet 2026 20h au 6 juillet 2026 20h et du 15 juillet 2026 7h au 16 juillet 2026 12h , rue Denis Papin à proximité de l'esplanade Denis Papin.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services communaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les Services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 26 juin 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBE



